

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT



# S O M M A I R E

## I - Arrêtés du Président

* ARRÊTÉ temporaire n° 024 ADC NB 17 RD0532 Portant réglementation de la circulation routière	5
* ARRÊTÉ temporaire n° 077 ADC NA 17 RD0578 Portant réglementation de la circulation routière	9
* DÉCISION n° 2017-56 Tarification des services - Musée d'ALBA-LA-ROMAINE (MuséAI) - Boutique	13
* DÉCISION n° 2017-71 Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	33
* ARRÊTÉ n°2017-79 Portant composition du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie (C.D.C.A.)	37
* ARRÊTÉ n°2017-125 Portant nomination des membres de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de l'Ardèche (GIP-MDPH 07)	45
* ARRÊTÉ Portant autorisation de modification du multi-accueil « L'Arc-en-Ciel » 20 rue sur la Ville 07100 BOULIEU LES ANNONAY	49
* ARRÊTÉ temporaire n° 024 ADC NB 17 RD0532 Portant réglementation de la circulation routière	55
* ARRETE permanent N° DRD S 17 S 0216 084 P Portant limitation de tonnage	59
* ARRETE permanent N° DRD S 17 0248 065 P Portant limitation de tonnage	61
* ARRETE permanent N° DRD S 17 0252 026 P Portant limitation de tonnage et de gabarit	63
* ARRETE permanent N° DRD S 270 082 P Portant limitation de tonnage	65
* ARRETE permanent N° DRD S 17 0350 025 P Portant limitation de tonnage	67



# **I - Arrêtés du Président**



## Département de l'Ardèche

### Direction des Routes et des mobilités

# Arrêté temporaire n° 024 ADC NB 17 RD0532

Portant réglementation de la circulation routière

#### Le Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02 mars 2017 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de l'entreprise GRUAT TP Le Village 07300 PLATS en date du 08 avril 2017 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise GRUAT TP Le Village 07300 PLATS d'effectuer des travaux réfection du réseau AEP, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 532.

Du PR 31+174 au PR 32+100 hors agglomération de Saint Victor.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :  
Du 24/04/2017 au 09/06/2017.

Circulation alternée commandée par feux tricolores.

Stationnement interdit sur l'emprise du chantier

Vitesse limitée à 50 km/h.

**Pas de travaux le 06 juin pour cause de passage de la course cyclistes « Critérium du Dauphiné Libéré ».**

**Pour le vendredi 2 juin, la chaussée devra être nettoyée et les tranchées recouvertes d'un enrobé provisoire au cas où celles-ci n'auraient pas leur revêtement définitif.**

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma CF24, fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord, et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont M. SASSOLAS Stéphane, 07 62 57 52 69.

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

## **Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise GRUAT TP Le Village 07300 PLATS

Copie sera adressée pour information :

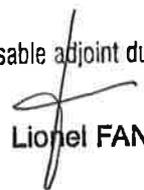
- Monsieur le Maire de Saint Victor
- Département de l'Ardèche (Direction des Transports/SCET)
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Lamastre.

Fait à Annonay, le 12/04/2017

Le Président,  
et par délégation,  
Le Responsable du Territoire Nord

CEARD Dominique

Le Responsable adjoint du Territoire Nord

  
Lionel FANIA

Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel de Tournon

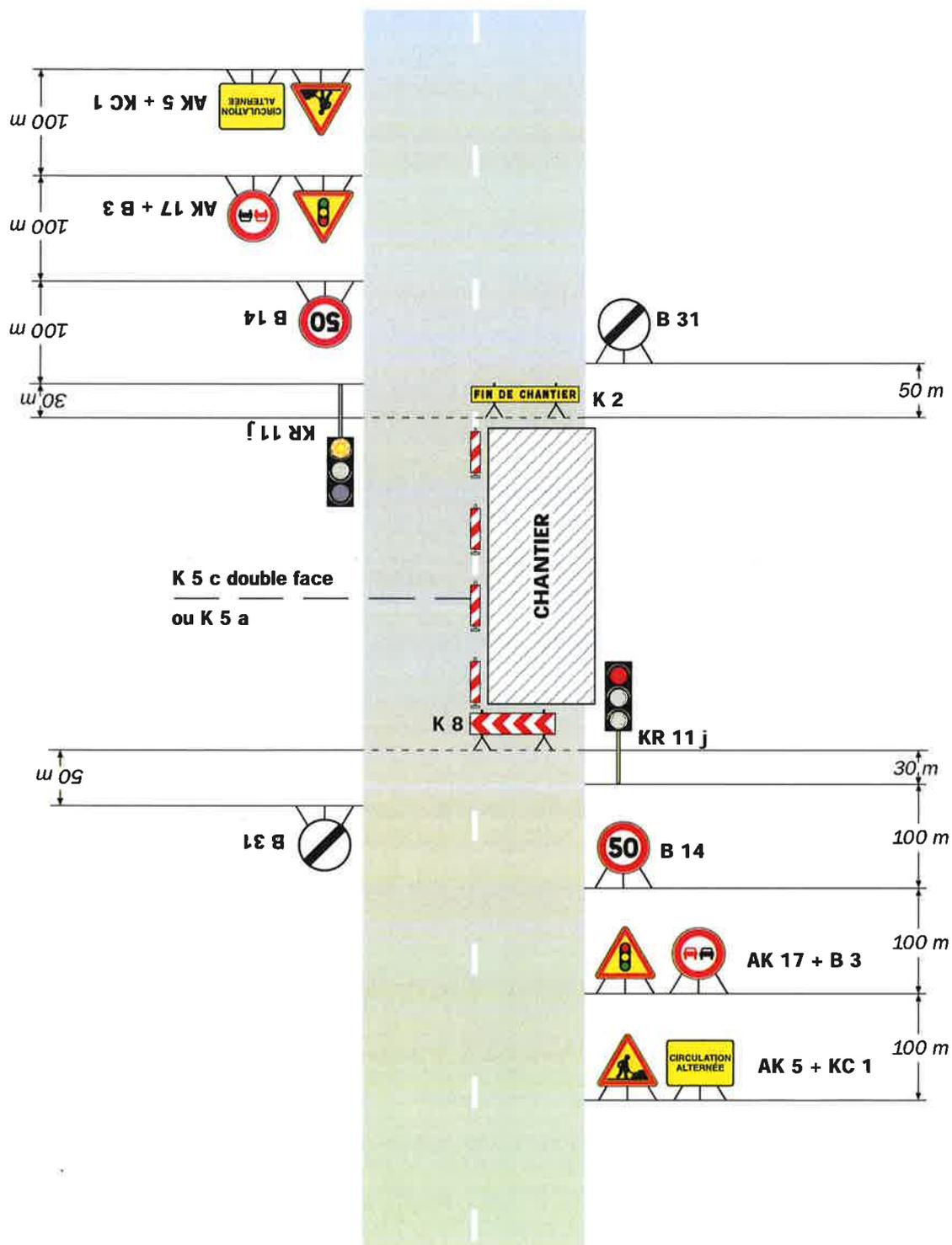
Le 13/04/2017

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

© Toute utilisation des supports pédagogiques en dehors de la formation ne pourra être réalisée qu'avec l'accord exprès de leur auteur.

53

## Département de l'Ardèche

### Direction des Routes et des Mobilités

# Arrêté temporaire n° 077 ADC NA 17 RD0578

Portant réglementation de la circulation routière

#### Le Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2017 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de l'entreprise DUCOIN TP, 1555 Routes des Alpes, Murol, 07290 ST ROMAIN D'AY en date du 28/04/2017;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

#### Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise DUCOIN TP, 1555 Routes des Alpes, Murol, 07290 ST ROMAIN D'AY d'effectuer des travaux de pose canalisations enterrées AEP, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD. 578 du PR 2+460 au PR 3+345 hors agglomération de Roiffieux

#### Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :  
Du 09/05/2017 au 16/06/2017 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores.

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise DUCOIN TP, 1555 Routes des Alpes, Murol, 07290 ST ROMAIN D'AY chargée de l'exécution des travaux selon le schéma (CF24) fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
M. DUCOIN 06.60.69.60.97

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

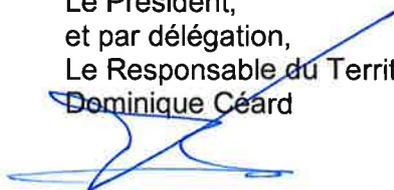
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
  - M. le Directeur de l'entreprise DUCOIN TP, 1555 Routes des Alpes, Murol, 07290 ST ROMAIN D'AY

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de Roiffieux
- Département de l'Ardèche (Direction des Transports/SCET)
- Annonay Rhône Agglo (service transport)
- M. et Mme les Conseillers Départementaux d'Annonay 2

Fait à Annonay, le 03/05/2017  
Le Président,  
et par délégation,  
Le Responsable du Territoire Nord  
Dominique Céard



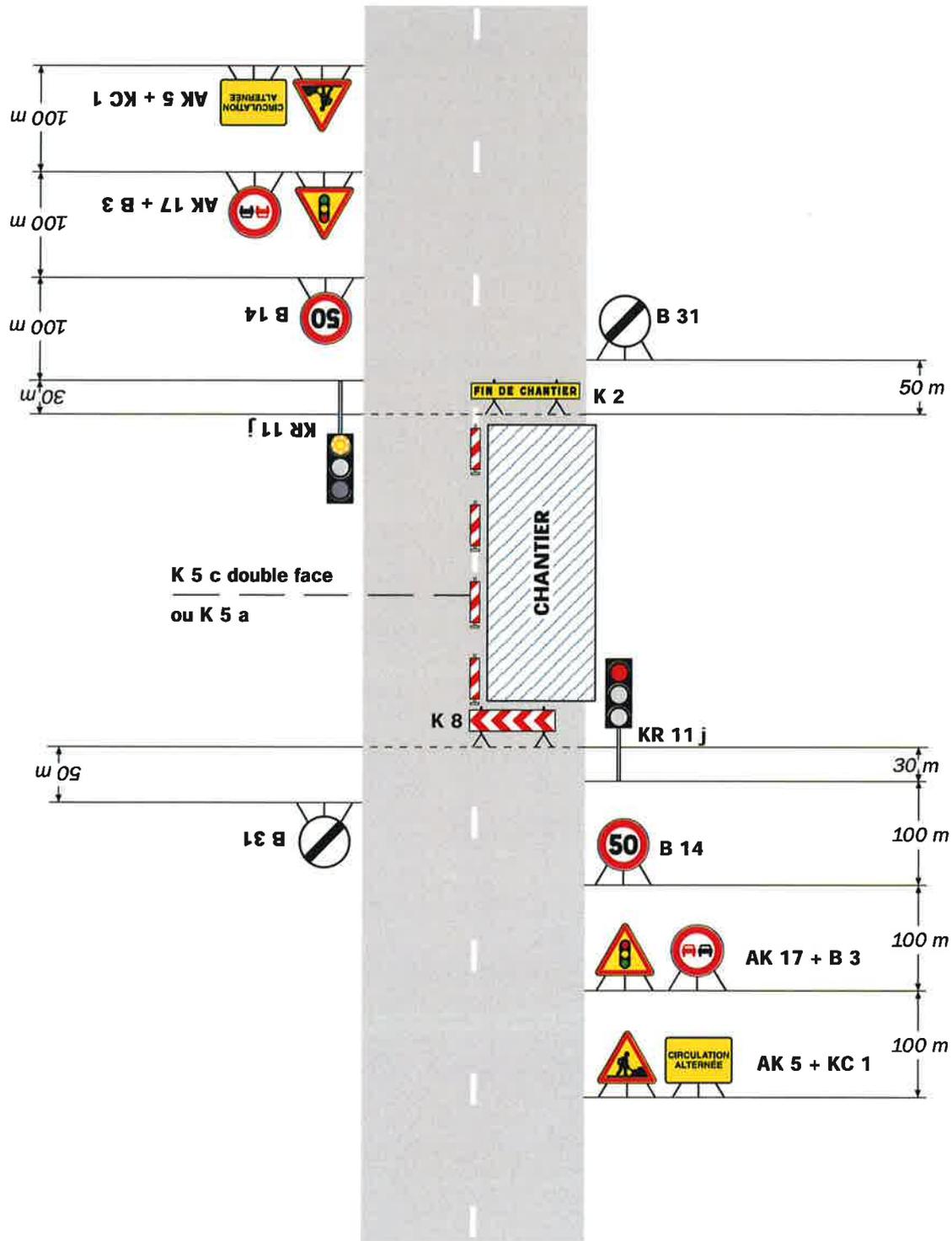
Territoire Nord  
Affiché au Secteur opérationnel d'Annonay  
Le

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Territoires Culture Culture	Abdou MESLALLA Le Vanel 07007 Privas Cedex Tél : 04.75.66.71.14 ameslalla@ardeche.fr
-----------------------------------	--

## DÉCISION n° 2017-56

### Tarification des services - Musée d'ALBA-LA-ROMAINE (MuséAl) - Boutique

#### LE PRESIDENT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L3332-2,

**Vu** la délibération du Conseil général n°3.2.2 du 24 juin 2013 fixant les fourchettes de prix, par catégories, pour la boutique du MuséAl et autorisant le Président du Conseil général à prendre par arrêté toute modification, ajustement et actualisation des tarifs et des prix détaillés composant chaque catégorie,

**Vu** la délibération du Conseil général n°3.6.1 du 6 janvier 2014 fixant la tarification des activités du MuséAl,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°0.9.1 du 30 novembre 2015, notamment son paragraphe 14, donnant délégation au Président du Conseil départemental pour modifier, ajuster et actualiser les tarifs des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision 2016-215 du 11 juillet 2016 portant tarification des services – MuséAl – boutique et billetterie,

**Considérant** la modification des tarifs applicables à la billetterie ainsi qu'un ajustement du prix de certains produits vendus à la boutique du MuséAl,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Les tarifs de la billetterie ainsi que les produits vendus à la boutique du MuséAl sont fixés selon les listes figurant en annexe (1 et 2).

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

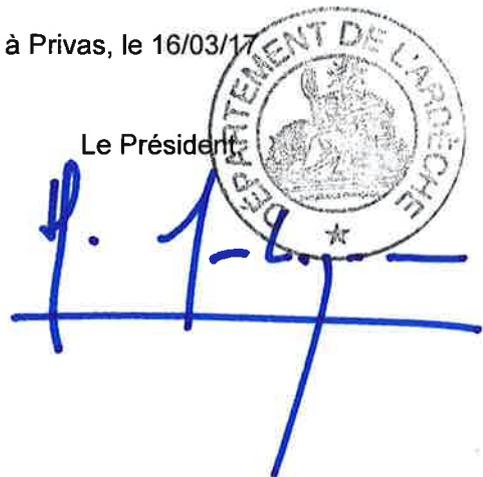
dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3 :** La décision n°2016-215 du 11 juillet 2016 est abrogée.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas, le 16/03/17

Le Président



Reçu à la Préfecture le  
Affiché à l'Hôtel du département le **10 AVR. 2017**



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

**07 AVR. 2017**

LISTE DES ARTICLES ET TARIFS AU 15 MARS 2017 AVEC NOUVEAUX ARTICLES

ARTICLE	CODE IREC	PRIX DE VENTE TTC	NOUVEAUX TARIFS
<b>LIBRAIRIE / MULTIMEDIA</b> (Catégorie 1)			
ARCHEOLOGIE DU VIN ET DE L'HUILE	LIBARC001	29,00 €	
MURENA1	LIBBDA001	12,00 €	
MURENA2	LIBBDA002	12,00 €	
MURENA3	LIBBDA003	12,00 €	
MURENA4	LIBBDA004	12,00 €	
MURENA5	LIBBDA005	12,00 €	
MURENA6	LIBBDA006	12,00 €	
MURENA7	LIBBDA007	12,00 €	
MURENA8	LIBBDA008	12,00 €	
MURENA9	LIBBDA009	12,00 €	
LE TOUR DE LA GAULE ASTERIX	LIBBDJ001	11,00 €	
OBELIX ET CIE	LIBBDJ002	11,00 €	
LE COMBAT DES CHEFS	LIBBDJ003	11,00 €	
LE DOMAINE DES DIEUX	LIBBDJ004	11,00 €	
ASTERIX CHEZ LES PICTES	LIBBDJ005	11,00 €	
LE PAPYRUS DE CESAR	LIBBDJ006	11,00 €	
LES GAULOIS A PETITS PAS	LIBENF001	12,50 €	
DES GAULOIS AUX GALLO-ROMAINS	LIBENF002	14,00 €	
COPAINS DE L'ARCHEOLOGIE	LIBENF004	19,90 €	
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	LIBENF005	12,70 €	
JE COLORIE LES GALLO-ROMAINS	LIBENF006	5,00 €	
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	LIBENF007	12,00 €	
HABILLE LES ROMAINS FIONA WATT BROCHE USBORNE	LIBENF008	5,50 €	
LES ROMAINS "ED FLEURUS"	LIBENF009	6,95 €	

LES ROMAINS AUTOCOLLANTS USBORNE	LIBENF010	6,50 €
LES GAULOIS GERARD COULON LIVRE +DVD	LIBENF011	12,50 €
ARCHEOLOGIE UNE HISTOIRE SANS FIN GALLIMARD JEUNESSE GIBOULEES	LIBENF012	25,50 €
DES PILLEURS A L'ARCHEO-COLO	LIBENF013	7,90 €
CORINNE FERRAND-MOULIN		
12 RECITS ET LEGENDES DE ROME	LIBENF014	5,60 €
TOUS A POIL	LIBENF015	15,10 €
<b>LES ROMAINS A TRES PETITS PAS ACTES SUD</b>	<b>LIBENF016</b>	<b>6,80 €</b>
<b>LES GAULOIS A TRES PETITS PAS ACTES SUD</b>	<b>LIBENF017</b>	<b>6,80 €</b>
<b>LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE1</b>	<b>LIBENF018</b>	<b>11,50 €</b>
<b>LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE2</b>	<b>LIBENF019</b>	<b>11,50 €</b>
<b>LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE3</b>	<b>LIBENF020</b>	<b>11,50 €</b>
<b>PETITES HISTOIRES DES EXPRESSIONS FLAMMARION</b>	<b>LIBENF021</b>	<b>5,70 €</b>
<b>JE M'AMUSE AVEC LES GALLO-ROMAIN GISSEROT</b>	<b>LIBENF022</b>	<b>2,00 €</b>
<b>LES ROMAINS QUESTIONS:REPONSE 7+ NATHAN</b>	<b>LIBENF023</b>	<b>6,95 €</b>
<b>CONTES LEGENDES NAISSANCES ROME NATHAN</b>	<b>LIBENF024</b>	<b>8,00 €</b>
LA GUERRE DES GAULES J. CESAR	LIBGAU001	8,50 €
LES GALLO-ROMAINS	LIBGAU002	26,00 €
LES PLUS BEAUX SITES DE LA GAULE ROMAINE	LIBGAU003	24,00 €
COMMENT LES GAULES DEVINRENT ROMAINES ?	LIBGAU004	24,00 €
NOS ANCIETRES GALLO- ROMAINS	LIBGAU005	12,00 €
CESAR GUERRE DES GAULES BELLE LETTRE TOME 1-4	LIBGAU006	35,50 €
CESAR GUERRE DES GAULES BELLE LETTRE TOME 5-8	LIBGAU007	35,50 €
L'ARDECHE A PIED	LIBGUI001	13,50 €
ARDECHE 10 ITINERAIRES	LIBGUI002	24,90 €
EN DROME ARDECHE	LIBGUI003	11,90 €
ARDECHE DROME GEOGUIDE	LIBGUI004	14,90 €
<b>CARNETS DE VOYAGE CAP SUR LE RHONE</b>	<b>LIBGUI005</b>	<b>9,00 €</b>
LA MYTHOLOGIE ROMAINE	LIBROM001	11,50 €
ATLAS DE L'EMPIRE ROMAIN	LIBROM002	19,90 €
NOS ANCIETRES LES ROMAINS	LIBROM003	14,50 €

HISTOIRES ROMAINES LIBRIO	LIBROM004	3,00 €
HISTOIRES ROMAINES PUF	LIBROM005	17,50 €
L'ACTEUR ROI	LIBROM006	25,00 €
FEMMES DE POUVOIR DANS LA ROME ANTIQUE	LIBROM007	20,00 €
JOEL SCHMIDT PERRIN		
LES DERNIERS JOURS DE JULES CESAR VAMLERIO MANFREDI	LIBROM008	21,00 €
DICTIONNAIRE AMOUREUX DE LA ROME ANTIQUE	LIBROM009	26,50 €
LES EMPEREURS DE ROME	LIBROM010	15,00 €
<b>LES ROMAINS ET LA MODE, ROBERT J-N BELLES LETTRES</b>	<b>LIBROM011</b>	<b>25,40 €</b>
<b>MODES DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE FALBALAS</b>	<b>LIBROM012</b>	<b>19,50 €</b>
ENFANTS ET AMIS D'ALBA	LIBDIV001	8,00 €
LA MOSAÏQUE MOTIFS ET MODELES INSPIRES 6000 ANS	LIBDIV002	26,00 €
D'HISTOIRE		
.....EYROLLES ELAINE M.GOODWIN		
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE	LIBDIV003	10,00 €
LE VERRE ANTIQUE DANS LES CHEFS-LIEUX DE CITES DE LA	LIBDIV004	68,25 €
MOYENNE VALLEE DU RHONE ROUSSEL-ODE J.		
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE VERSION ANGLAISE	LIBDIV005	10,00 €
AMOURS DE PIERRE	LIBDIV006	24,50 €
DICO LA SCULPTURE	LIBDIV007	12,95 €
NUDITE SACRE	LIBDIV008	22,00 €
CHERCHER LE GARCON	LIBDIV009	25,00 €
MASCULIN	LIBDIV010	39,90 €
APOSTALIDES, JEAN-MARIE, LE ROI MACHINE, PARIS MINUIT, 1981	LIBDIV011	15,00 €
COMAR, PHILIPPE, L'HOMME NU, PARIS, ÉDITIONS GALLIMAR, 2013	LIBDIV012	8,90 €
CYRULNIK, BORIS, IVRES PARADIS, BOHEURS HÉROÏQUES, PARIS, ODILE JACOB, 2016	LIBDIV013	22,90 €
MARIN, NICOLAS, BAINS DE FOULE. LES VOYAGES PRÉSIDENTIELS EN PROVINCE 1888-2002, PARIS, BELIN, 2006	LIBDIV014	25,25 €
MARIN, LOUIS, LE PORTRAIT DU ROI, PARIS, MINUIT, 1981	LIBDIV015	24,35 €

RIUTORT, PHILIPPE, MISE EN SCÈNE DU POUVOIR POLITIQUE IN COHEN, LACROIX, BERNARD, RIUTORT, PHILIPPE, NOUVEAU MANUEL DE SCIENCE POLITIQUE, PARIS, LA DÉCOUVERTE, 2015	LIBDIV016	36,00 €	
RIUTORT, PHILIPPE, SOCIOLOGIE DE LA COMMUNICATION POLITIQUE, LA DÉCOUVERTE, COLLECTION REPÈRES 2ÈME ÉDITION, 2013	LIBDIV017	10,00 €	
ROSSO, EMMANUELLE, L'IMAGE DE L'EMPEREUR EN GAULE ROMAINE, PARIS, COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES CTHS, N°147, 2006	LIBDIV018	50,00 €	
HISTOIRE DE L'ART ET DES STYLES, PATRICK WEBER ÉDITION LIBRIO	LIBDIV019	3,00 €	
LE MONDE DES TEINTURES NATURELLES, NED CARDON, BELIN	LIBDIV020	59,00 €	
MODES DU XXE SIECLE, LE POWER DRESSING FALBALAS	LIBDIV021	19,50 €	
LES UNIVERS DE LA MODE, GEORGES SOPHIE FALBALAS	LIBDIV022	19,50 €	
LA MODE ET SES ENJEUX, MONNEYRON FREDERIC KLINCKSIEK	LIBDIV023	17,00 €	
LA SOCIOLOGIE DE LA MODE 2 ED, PUF	LIBDIV024	9,00 €	
THERMAE ROMAE 1 SAKKA CASTERMAN	LIBDIV025	8,45 €	
THERMAE ROMAE 2 SAKKA CASTERMAN	LIBDIV026	7,95 €	
VILLE ANTIQUE HISTOIRE DE L'EUROPE URBAINE PTS HISTOIRE	LIBDIV027	10,10 €	
LA CUISINE GAULOISE YSEC	LIBDIV028	10,00 €	

PLANTES COLORANTES, TEINTURES VÉGÉTALES LE NUANCIER DE COULEURS MICHEL GARCIA (AUTEUR) ANNE-FRANCE BERNARD (AUTEUR) PARU LE 1 AOÛT 2006 GUIDE (BROCHÉ)	LIBDIV029	23,00 €	
DE LA GARANCE AU PASTEL, L'HERBIER DES PLANTES TINCTORIALES MICHEL GARCIA (AUTEUR) MARIE-FRANÇOISE DELAROZIÈRE (AUTEUR) PARU EN SEPTEMBRE 2007 GUIDE (BROCHÉ)	LIBDIV030	18,00 €	
LES COULEURS VÉGÉTALES, TEINTURES, PIGMENTS ET ENCRE MICHEL GARCIA (AUTEUR) AUDE FRÈRE (PHOTOGRAPHIE) PARU EN MARS 2002 GUIDE (CARTONNÉ)	LIBDIV031	19,50 €	
L'ALLIAGE FAIT LA FORCE	LIBMAG001	2,00 €	
ARCHEOLOGIA N°109	LIBMAG002	6,00 €	
ARCHEOLOGIA N° 515	LIBMAG003	6,00 €	
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE	LIBMAG004	8,00 €	
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°30-2013	LIBMAG005	15,00 €	
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°31-2014	LIBMAG006	15,00 €	
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2015	LIBMAG007	8,00 €	
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°32-2015	LIBMAG008	15,00 €	
AUTOUR DES VOCONCES	LIBMAG009	9,50 €	
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2016	LIBMAG010	12,00 €	
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°33-2016	LIBMAG011	15,00 €	
<b>MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2017</b>	<b>LIBMAG012</b>		
<b>CARTERIE / PAPERIE</b>			
<b>(Catégorie 2)</b>			
BLOC NOTES MOSAIQUE	PAPCAR001	4,00 €	
BLOC NOTES EMPEREUR	PAPCAR002	4,00 €	
CARNET MOSAIQUE AUX POISSONS	PAPCAR003	5,00 €	
CARNET EMPEREUR	PAPCAR004	5,00 €	
CRAYON A PAPIER GLADIATEUR	PAPCRA001	3,50 €	
CRAYON A PAPIER AIGLE	PAPCRA002	2,90 €	
CRAYON A PAPIER LOGO MUSEE	PAPCRA003	1,00 €	

STYLO BIC EMPEREUR	PAPSTY001	3,50 €	
GOMME BUSTE AUGUSTE	PAPGOM001	2,20 €	
GOMME COLONNE ROMAINE	PAPGOM002	2,20 €	
GOMME BUSTE ROMAIN	PAPGOM003	2,20 €	
CARTE ANTIQUA GALLO ROMAIN	CARANT001	1,00 €	
CARTE ANTIQUA IN VINO VERITAS	CARANT002	1,00 €	
CARTE ANTIQUA ALEA JACTA EST	CARANT003	1,00 €	
CARTE ANTIQUA VENI VIDI VICI	CARANT004	1,00 €	
CARTE ANTIQUA PEUPLE GAULOIS	CARANT005	1,00 €	
CARTE ANTIQUA PANEM ET CIRCENCES	CARANT006	1,00 €	
CARTE A DECOUPER PONT	CARCOUP001	1,00 €	
CARTE A DECOUPER THEATRE ANTIQUE VAISON	CARCOUP002	1,00 €	
CARTE HUMORISTIQUE	CARHUM001	1,00 €	
MARQUES PAGE STATUE DE L'EMPEREUR	CARMAR001	1,00 €	
MARQUES PAGE URNE EN VERRE	CARMAR002	1,00 €	
MARQUES PAGE CHRIST	CARMAR003	1,00 €	
MARQUE PAGES ANTEFIXE CERAMIQUE	CARMAR004	1,00 €	
MARQUE PAGES CRUCHE EN VERRE	CARMAR005	1,00 €	
MARQUES PAGE VENUS AU MIRROIR	CARMAR006	1,00 €	
MARQUES PAGE MOSAIQUE AUX POISSONS	CARMAR007	1,00 €	
POSTER SITES DE LA GAULE	CARPOS001	7,00 €	
POSTER PEUPLE GAULOIS	CARPOS002	7,00 €	
POSTER SAISON 2016	CARPOS003	9,00 €	5,00 €
CARTE SITE FIBULE BRONZE	CARSIT001	1,00 €	
CARTE SITE LAMPE A HUILE BRONZE	CARSIT002	1,00 €	
CARTE SITE MOSAIQUE AUX POISSONS	CARSIT003	1,00 €	
CARTE SITE VENUS AU MIRROIR	CARSIT004	1,00 €	
CARTE SITE COUPELLE CERAMIQUE ROUGE	CARSIT005	1,00 €	
CARTE SITE URNE FUNERAIRE EN VERRE	CARSIT006	1,00 €	
CARTE SITE CLOCHETTE	CARSIT007	1,00 €	
CARTE SITE CROIX PATEES OR	CARSIT008	1,00 €	
CARTE SITE ANTEFIXE CERAMIQUE	CARSIT009	1,00 €	

CARTE SITE THEATRE ANTIQUE	CARSIT010	1,00 €
CARTE SITE TAUREAU	CARSIT011	1,00 €
CARTE SITE CHRIST	CARSIT012	1,00 €
CARTE SITE ARCHEO. APPLIQUE EN BRONZE	CARSIT013	1,00 €
CARTE SITE CHAPITEAU	CARSIT014	1,30 €
CARTE SITE ARCHE CRUCHE EN VERRE	CARSIT015	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR	CARSIT016	1,00 €
CARTE SITE BLOC DE VERRE INEDIT	CARSIT017	1,00 €
CARTE SITE BLOC DE VERRE SETE	CARSIT018	1,00 €
CARTE SITE SKYPHOS ALBA	CARSIT019	1,00 €
CARTE SITE FLACON ALBA	CARSIT020	1,00 €
CARTE SITE VERRE BALSAMAIRE ALBA	CARSIT021	1,00 €
CARTE SITE VERRE A PIED ALBA	CARSIT022	1,00 €
CARTE SITE ECLATS DE VERRE BLEU LYON	CARSIT023	1,00 €
CARTE SITE ECLATS DE VERRE ET DEBRIS LYON	CARSIT024	1,00 €
CARTE SITE BOL BLEU	CARSIT025	1,00 €
CARTE SITE BOL VERT	CARSIT026	1,00 €
CARTE SITE COUPE ROUGE	CARSIT027	1,00 €
CARTE SITE GRANDE MOSAIQUE	CARSIT028	1,00 €
CARTE OPPIDUM JASTRE	CARSIT029	1,00 €
CARTE SITE LAMPE HUILE QUADRIGE	CARSIT030	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR SOCLE	CARSIT031	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR NUMERISE	CARSIT032	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR FLEUR	CARSIT033	1,00 €
CARTE SITE THEATRE ANTIQUE 2	CARSIT034	1,00 €
CARTE SITE PETITE CLE ROMAINE	CARSIT035	1,00 €
CARTE SITE BORNE MILLIAIRE	CARSIT036	1,00 €
CARTE SITE BOUTIQUES	CARSIT037	1,00 €
CARTE SITE MUSEE	CARSIT038	1,00 €
CARTE SITE MOSAIQUE VILLA DE LA PLAINE	CARSIT039	1,00 €
<b>OBJETS D'ART</b>		
<b>(Catégorie 3)</b>		
GLAIVE ROMAIN TYPE POMPEI, FOURREAU AJOURE	ART001	110,00 €



MAGNET AQUARELLE DU THEATRE	GADMAG008	4,00 €
MAGNET CENTRE MONUMENTAL	GADMAG009	4,00 €
MAGNET INSCRIPTION DES CORPORATIONS	GADMAG010	4,00 €
MAGNET BLOC DE VERRE INEDIT	GADMAG011	4,00 €
MAGNET BLOC DE VERRE SETE	GADMAG012	4,00 €
MAGNETSKYPHOS ALBA	GADMAG013	4,00 €
MAGNET FLACON ALBA	GADMAG014	4,00 €
MAGNET VERRE BALSAMAIRE ALBA	GADMAG015	4,00 €
MAGNET VERRE A PIED ALBA	GADMAG016	4,00 €
MAGNET ECLATS DE VERRE BLEU LYON	GADMAG017	4,00 €
MAGNET ECLATS DE VERRE ET DEBRIS LYON	GADMAG018	4,00 €
MAGNET BOL BLEU	GADMAG019	4,00 €
MAGNET BOL VERT	GADMAG020	4,00 €
MAGNET COUPE ROUGE	GADMAG021	4,00 €
MAGNET GRANDE MOSAIQUE	GADMAG022	4,00 €
MAGNET OPPIDUM JASTRE	GADMAG023	4,00 €
MAGNET LAMPE HUILE QUADRIGE	GADMAG024	4,00 €
MIROIR VENUS AU MIROIR1	GADMIR001	4,00 €
MIROIR VENUS AU MIROIR2	GADMIR002	4,00 €
MIROIR GRANDE MOSAIQUE	GAGMIR003	4,00 €
MIROIR MOSAIQUE AUX POISSONS	GADMIR004	4,00 €
MIROIR SACRE MALE	GADMIR005	2,50 €
PORTE CLE CASQUE GLADIATEUR	GADPORT001	4,00 €
PORTE CLE HADRIEN	GADPORT002	4,50 €
PORTE CLE LOGO MUSAL LED	GADPORT003	4,50 €
PORTE CLE "CLE EN BRONZE"	GADPORT004	5,00 €
STATUE EMPEREUR 3D - 15 cm	GADSTA001	14,00 €
STATUE EMPEREUR 3D - 11 cm	GADSTA002	8,00 €
<b>BIJOUX</b>		<b>(Catégorie 5)</b>
BRACELET FILIFORME ADULTE	BIJBRA001	19,00 €
BRACELET CELTIQUE LAITON	BIJBRA002	55,00 €

BRACELET ROMAIN TARDIF, ARGENT PLAQUE OR	BIJBRA003	65,00 €
BRACELET ROMAIN TARDIF, ARGENT	BIJBRA004	60,00 €
COLLIER DE PERLE PERIODE ROMAINE	BIJCOL001	45,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARLES 1ERS ARGENT	BIJBOU001	25,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARLES 1ERS ARGENT/PLAQUE OR	BIJBOU002	28,00 €
BOUCLES D'OREILLES ROMAINES,SERBIE ARGENT/PLAQUE OR GRENAT	BIJBOU003	100,00 €
BAGUE DE LEGIONNAIRE, ARLES, ARGENT	BIJBAG001	39,00 €
BAGUE SERPENT, ARGENT	BIJBAG002	16,00 €
BAGUE ROMAINE ARLES,PERLES,ARGENT,PLAQUE OR	BIJBAG003	80,00 €
PETITE BAGUE ROMAINE,ARGENT,PLAQUE OR GRENATS	BIJBAG004	20,00 €
FIBULE TYPE OMEGA	BIJFIB001	16,00 €
FIBULE CANNELEE	BIJFIB002	12,00 €
FIBULE DAUPHIN	BIJFIB003	12,00 €
FIBULE MOTIF CANARD	BIJFIB004	12,00 €
FIBULE ROMAINE RSF28, LAITON	BIJFIB005	34,00 €
FIBULE ROMAINE RSF31, LAITON	BIJFIB006	25,00 €
PENDENTIF EPONA	BIJPEN001	8,00 €
PENDENTIF PHALLUS AILE	BIJPEN002	12,00 €
PENDENTIF SANGLIER GM	BIJPEN003	11,00 €
KIT BIJOU BRACELET ROMAIN	BIJKIT001	6,00 €
KIT BIJOU BOUCLES ROMAINES	BIJKIT002	6,00 €
CORDON CUIR	BIJCOR001	1,00 €
CORDON SIMPLE	BIJCOR002	1,00 €
PERLE NO 1	BIJPER001	5,00 €
PERLE NO 3	BIJPER003	5,00 €
PERLE NO 4	BIJPER004	5,00 €
PERLE NO 5	BIJPER005	5,00 €
PERLE NO 12	BIJPER012	5,00 €
PERLE NO 15	BIJPER015	5,00 €
PERLE NO 17	BIJPER017	5,00 €

PERLE NO 18	BIJPER018	5,00 €
PERLE NO 19	BIJPER019	5,00 €
PERLE NO 21	BIJPER021	5,00 €
PERLE NO 22	BIJPER022	5,00 €
PERLE NO 23	BIJPER023	5,00 €
PERLE NO 24	BIJPER024	5,00 €
<b>PERLE NO 33</b>	<b>BIJPER033</b>	<b>5,00 €</b>
<b>PERLE NO 34</b>	<b>BIJPER034</b>	<b>5,00 €</b>
<b>PERLE NO 35</b>	<b>BIJPER035</b>	<b>5,00 €</b>
<b>PERLE NO 36</b>	<b>BIJPER036</b>	<b>5,00 €</b>
<b>PERLE NO 37</b>	<b>BIJPER037</b>	<b>5,00 €</b>
PERLE NO 40	BIJPER040	5,00 €
TORQUE	BIJART001	36,00 €
TORQUE A TAMPONS	BIJART002	36,00 €
<b>JEUX / JOUETS</b>		
<b>(Catégorie 6)</b>		
JEU ARCHEOLOGIQUE REMONTAGE ARCHEOLOGUE	JEUARC001	6,00 €
MOSAÏQUE PERSONNALISÉE GEOMETRIE	JEU ARC002	10,00 €
MOSAÏQUE PERSONNALISÉE FLEURON	JEUARC003	10,00 €
ARCHEOLOGIA	JEUARC004	30,00 €
MOSAÏQUE PERSONNALISÉE POISSON	JEUARC005	10,00 €
JEU DE 7 FAMILLES	JEUCAR001	8,00 €
<b>JEU DE 7 FAMILLES ASTERIX</b>	<b>JEUCAR002</b>	<b>6,00 €</b>
JEU DE MÉMOIRE	JEUDIV001	10,00 €
JEU LOT DE 3 DES	JEUDES001	5,00 €
PUZZLE MOSAÏQUE AUX POISSONS	JEUPUZ001	15,00 €
LATRONCULE	JEUROM001	8,00 €
JEU D'OSSELETS	JEUROM002	5,00 €
<b>DECORATION</b>		
<b>(Catégorie 7)</b>		
MONNAIE HADRIEN	COLMON001	3,00 €
MONNAIE CESAR	COLMON002	3,50 €
BOUTEILLE RECTANGLE	COLVER001	16,00 €
ARYBALLE	COLVER002	16,00 €

COUPELLE A COTE	COLVER003	17,50 €	
VASE POIRE COTELE	COLVER004	15,00 €	
AMPHORE	COLVER005	19,00 €	
CARAFE PETIT MODEL	COLVER006	19,00 €	
BARILLET	COLVER007	26,00 €	
GOBELET BOBINE PM	COLGOB001	12,00 €	
GOBELET TONNELET PM	COLGOB002	14,00 €	
GOBELET KNORR 78	COLGOB003	12,50 €	
ASSIETTE DRAG 36 GM	COLASS001	28,50 €	
ASSIETTE DRAG 36 PM	COLASS002	17,50 €	
BOL DRAG 27 GM	COLBOL001	16,00 €	
BOL DRAG 27 PM	COLBOL002	12,00 €	
BOL DRAG 29 MM	COLBOL003	36,00 €	
BOL DRAG 35 GM	COLBOL004	13,00 €	
BOL DRAG 35 PM	COLBOL005	10,00 €	
GOURDE PM	COLGOU001	35,00 €	
PICHET LISSE	COLPIC001	30,00 €	
PUGIO ROMAIN	COLARM001	62,00 €	
MINI CASQUE	COLARM001	26,00 €	
<b>PRODUITS REGIONAUX / COMESTIBLES (Catégorie 8)</b>			
CAFE	COMCAF001	1,20 €	
THE	COMTHE001	2,00 €	
JUS DE COING 33 CL	COMJUS001	2,50 €	
NECTAR DE MYRTILLE 33 CL	COMJUS002	2,50 €	
JUS DE POMME 33 CL	COMJUS003	2,50 €	
JUS D' ABRICOT 33 CL	COMJUS004	2,50 €	
JUS DE RAISIN 33 CL	COMJUS005	2,50 €	
EAU PLATE 33CL	COMEAU001	1,00 €	
EAU GAZEUSE 33CL	COMEAU002	1,50 €	

## INDIVIDUELS

**Entrée Musée + Exposition temporaire****Entrée Musée**

Adulte	5,00 €
Enfant 6-16 ans	3,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	3,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Entrée Musée ( Expo permanente de décembre à avril)****Entrée Musée ( Expo permanente uniquement )**

Adulte	3,50 €
Enfant 6-16 ans	2,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	2,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Entrée Musée + Visite accompagnée de l'exposition permanente 1h****Visite accompagnée du musée**

Adulte	7,00 €
Enfant 6-16 ans	4,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	4,00 €
Minima sociaux	4,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Entrée Musée + Visite accompagnée de l'exposition permanente 1h ( décembre à avril)****Visite accompagnée (Expo permanente uniquement)**

Adulte	5,00 €
Enfant 6-16 ans	3,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	3,00 €
Minima sociaux	3,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Entrée Musée + Visite accompagnée de l'exposition temporaire 1h****Visite accompagnée (Expo temp uniquement)**

Adulte	7,00 €
Enfant 6-16 ans	4,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	4,00 €
Minima sociaux	4,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Entrée Musée + Visite accompagnée du site archéologique 1h**

Adulte	7,00 €
Enfant 6-16 ans	4,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	4,00 €
Minima sociaux	4,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Entrée Musée + Visite thématique 1h**

Adulte	7,00 €
Enfant 6-16 ans	4,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	4,00 €
Minima sociaux	4,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Visite accompagnée musée+site 2h**

Adulte	11,00 €
Enfant 6-16 ans	6,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	6,00 €
Minima sociaux	6,00 €
Enfant - de 6 ans	gratuit

**Atelier pédagogique 1h/1h30**

Pour tous à partir de 4 ans	6,00 €
-----------------------------	--------

**Atelier pédagogique 1h / 1h30 + entrée libre musée**

Pour tous à partir de 4 ans	
Adulte	9,00 €
Enfant 6-16 ans	8,00 €
Etudiant / Personnes handicapées	8,00 €
En - de 6 ans	6,00 €
Minima sociaux	8,00 €

**Enfant - de 6 ans**

**Visite à 2 voix (MuséAl Vignerons) (2h)**

Pour tous à partir de 18 ans	3,00 €
------------------------------	--------

**Anniversaire au Musée (2h30)**

Pour tous à partir de 4 ans	8,00 €
-----------------------------	--------

**Atelier Festival La Cascade (1h)**

Pour tous à partir de 4 ans	4,00 €
-----------------------------	--------

**Atelier chart "Nuit des Musées"**

4,00 €

**Stage au MuséAl (4 séances de 2h00)**

30,00 €

**Rencontres MuséAl (conférences)**

Pour tous à partir de 18 ans	gratuit
Pour tous	gratuit

**Carte CNAS + Porte clé Gîte de France**

Entrée adulte	3,50 €
Entrée enfant	1,50 €
Visite guidée site ou musée adulte	4,50 €
Visite guidée site ou musée enfant 6-16ans-Etudiant-personnes handicapées	2,50 €
Entrée enfant -de 6 ans	gratuit
Atelier de médiation pour tous à partir de 4 ans	2,50 €

**PASS AMBASSADEUR, NOMINATIF, VALIDITE 1 AN**

Adulte = (entrées au musée illimitées + 1 visite guidée ou 1 atelier au choix) 10,00 €

Enfants 6/16 ans, étudiants, personnes handicapées, (entrées au musée illimitées + 1 visite guidée ou 1 atelier au choix ) 6,00 €

**GROUPES à partir de 15 personnes (10 personnes 2015)**

**Entrée Musée**

Adultes 3,50 €

Scolaires 1,50 €

Enfants 6-16 ans/ Etudiant/ Personnes handicapées 1,50 €

Enfants - de 6ans gratuit

Centres de loisirs

Centres socio-culturels

Organismes de formation et d'insertion professionnelle 1,50 €

Organismes d'accueil des personnes handicapées

Maisons de retraite

**Entrée Musée + Visite accompagnée de l'exposition permanente 1h**

Adultes 4,50 €

Scolaires 2,50 €

Enfants 6-16 ans/ Etudiant/ Personnes handicapées 2,50 €

Enfants - de 6ans gratuit

Centres de loisirs

Centres socio-culturels

Organismes de formation et d'insertion professionnelle 2,50 €

Organismes d'accueil des personnes handicapées

Maisons de retraite

**Visite accompagnée (Expo permanente uniquement) 1h**

Adulte 4,50 € 4,50 €

Enfant 6-16 ans 2,50 € 2,50 €

Etudiant / Personnes handicapées 2,50 € 2,50 €

Scolaires 2,50 € 2,50 €

Enfant - de 6 ans gratuit

Centres de loisirs

Centres socio-culturels

Organismes de formation et d'insertion professionnelle 2,50 € 2,50 €

Organismes d'accueil des personnes handicapées

Maisons de retraite

**Entrée Musée + Visite accompagnée de l'exposition temporaire 1h**

**Visite accompagnée ( Expo temp uniquement)**

Adultes 4,50 €

Scolaires 2,50 €

Enfants 6-16 ans/ Etudiant/ Personnes handicapées 2,50 €

Enfants - de 6ans gratuit

Centres de loisirs

Centres socio-culturels

Organismes de formation et d'insertion professionnelle 2,50 €

Organismes d'accueil des personnes handicapées

Maisons de retraite

**Entrée Musée +Visite accompagnée du site archéologique 1h**

Adultes 4,50 €

Scolaires	2,50 €
Enfants 6-16 ans/ Etudiant/ Personnes handicapées	2,50 €
Enfants - de 6ans	gratuit
Centres de loisirs	
Centres socio-culturels	
Organismes de formation et d'insertion professionnelle	2,50 €
Organismes d'accueil de personnes handicapées	
Maisons de retraite	
<b>Entrée Musée + Visite accompagnée thématique 1h</b>	
Adultes	4,50 €
Scolaires	2,50 €
Enfants 6-16 ans/ Etudiant/ Personnes handicapées	2,50 €
Enfants - de 6ans	gratuit
Centres de loisirs	
Centres sociaux-culturels	
Organismes de formation et d'insertion professionnelle	2,50 €
Personnes handicapées et organismes d'accueil des personnes handicapées	
Maisons de retraite	
<b>Atelier de médiation (de 1h à 2h30)</b>	
<b>Adultes</b>	<b>4,50 €</b>
<b>Scolaires</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Etudiants/Personnes handicapées</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Enfants à partir de 4 ans</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Centre de loisirs</b>	
<b>Centres socio-culturels</b>	
<b>Organismes de formation et d'insertion professionnelle</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Organismes d'accueil de personnes handicapées</b>	
<b>Maisons de retraite</b>	

**GRATUITE SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF**

Pour tous au site archéologique

Membres du réseau ALP sur présentation de la carte et dans la limite de deux places

Bénéficiaires de minima sociaux à l'entrée du Musée

Groupes adultes : chauffeur et 1 accompagnateur gratuit pour 20

Groupes scolaires : chauffeur et 1 accompagnateur gratuit  
pour 10 (accompagnateur supplémentaire tarif enfant)

Pour tous aux Journées européennes du patrimoine, Nuit des  
Musées, Rendez-vous aux jardins, Journées de l'archéologie,  
Fête de la science, Nuit des étoiles

Détenteur carte ICOM

Prescripteur

5 ateliers payés = 1 atelier gratuit présentation carte  
fidélité

**Gratuité d'accès à MuséAl pour les détenteurs du billet :**

Entrée loto, tombola, concours

spectacle La Walf joué au théâtre dans le cadre du festival  
d'Alba du 12 au 17 juillet 2016.

Un billet gratuit pour un billet acheté sur présentation du  
ticket d'information "Adoptez un spectateur" dans le  
cadre du festival d'Alba du 12 au 17 juillet 2016.



# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Ressources Finances Gestion Comptable, Dette et Trésorerie	Véronique CLARET BP 737 07000 PRIVAS Tel : 04 75 66 71 58 Courriel : vclaret@ardeche.fr
--	---

## DÉCISION n° 2017-71

**Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 10  
000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**

### LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211- 2 1 ;
- VU** la délégation du Conseil Départemental accordée au Président du Conseil Départemental par délibération 0.17.1 en date du 27 juin 2016 ;
- VU** l'offre de financement N°1 en date du 23 mars 2017;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de **10 000 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Consolidation** : 20 ans
- **Intérêts** : Taux fixe 1.52 % (30/360)
- **Amortissement** : Constant
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Indemnité de remboursement anticipé** : Indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0.03 % du montant emprunté

### Article 2

Le Président ou son représentant légal est habilité à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat. Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

### Article 3

La présente pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclain – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

### Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

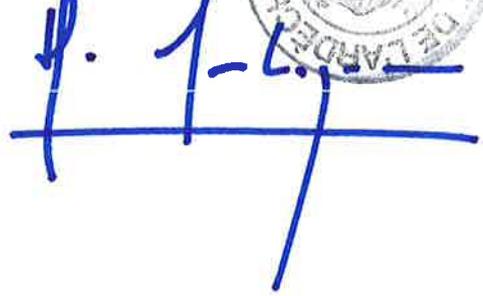
(Fait en deux exemplaires)

Certifié exécutoire,

---

Fait à Privas, le 31/03/17

Le Président,

  
A blue ink signature is written over a horizontal line. The signature appears to be 'P. L.' followed by a large flourish.



Reçu à la Préfecture le  
Affiché à l'Hôtel du département le **10 AVR. 2017**



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

**07 AVR. 2017**

Handwritten notes or scribbles, possibly including the word "Handwritten" and some illegible characters.

Handwritten text, possibly a date or a short phrase.

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Domicile et Coordination

Chantal VERNET  
Direction de l'Autonomie, des personnes âgées et des  
personnes handicapées  
2, rue de la Recluse  
07000 PRIVAS  
Tél : 04.75.66.78.29  
cvernet@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2017-79**

**Portant composition du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie (C.D.C.A.)**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

**ABROGE** l'arrêté n°2016-2 portant sur la composition du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) dans le Département de l'Ardèche.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

# ARRETE

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), placé sous la présidence du Président du Conseil départemental ou son représentant, comprend les membres suivants :

### 1- FORMATION PERSONNES AGEES : composée de 36 représentants

#### 1<sup>er</sup> collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées et proches aidants

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants</b>		
Fédération Ardèche Générations Mouvement	Mireille VAN DER VARST	Michèle MORPHYRE
UNRPA Ensemble et Solidaire	Anne BOURDELLES	
Union Française des retraités	Jean-Louis BLEUZE	
UDAF Ardèche	Jean-Michel PAULIN	
Association des retraités de l'artisanat de l'Ardèche - FENARA 07	Elie BROISE	Jean-Marie MOUNIER
Confédération Nationale des retraités des professions libérales de l'Ardèche	Non désignés à ce jour.	
Association Nationale des Retraités de la poste et de France télécom	Jean-Michel GAGNIERE	Jean BOMME
Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Véronique MIQUET	Eymery ROBERT
<b>Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national</b>		
Union Confédérale des retraités C.G.T.	Esmeralda ARAZARENA- NAZZARENI	Alain PIERRE
Union Territoriale des retraités UTR-C.F.D.T	Nelly VINGTDEUX	Philippe BERNIE
Fédération F.O des retraités et préretraités	Guy RAMOND	Max RAYMOND

Syndicat Départemental des retraités C.F.T.C

Micheline LEVIER

René PARAT

CFE - CGC retraités

Michel SERVE

**Trois représentants des personnes retraités désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**

Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce (UNIRC)

Colette BONNEFOY

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Marlène ROBERT

Claude COMBE

Fédération Nationale des Associations de Retraités et préretraités (FNAR)

Roland DUMARCHE

Christian ARNAL

**2<sup>ème</sup> collègue : représentants des institutions**

*Titulaire*

*Suppléant*

**Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental**

Conseillers départementaux

Martine FINIELS

Sylvie DUBOIS

Conseillers départementaux

Jacques DUBAY

Christine FOUR

**Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition des associations départementales des Maires de l'Ardèche**

*Titulaire*

*Suppléant*

Association des Maires et des Présidents de communautés de communes de l'Ardèche

Patrick OLAGNE

Daniel TESTON

Association des Maires ruraux de l'Ardèche

Non désignés à ce jour.

**Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant**

DDCSPP

Didier PASQUIET

**Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant**

ARS Délégation territoriale Drôme-Ardèche

Catherine PALLIES-  
MARECHAL

Zhour NICOLLET

**Deux représentants des régimes d'assurance vieillesse et d'assurance maladie**

Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire

Jean-Noël ROYER  
MANOHA

Régime Social des Indépendants

Non désignés à ce jour.

**Le représentant des institutions de retraite complémentaire**

APICIL - Pour l'AGIRC-ARRCO

Anne CLARIS

Lysiane DERIGON

**Le représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française**

Mutualité Française Ardèche Drôme

Geneviève BOBILLON

Dominique REFFO

**3<sup>ème</sup> collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées**

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés</b>		
Union des syndicats autonomes Auvergne Rhône-Alpes	Gérard CAUJOLLE	Claudie COSTE
FO Union départementale Drôme - Ardèche	Roger MAILLET	Guy RAMOND
CGT - Union départementale Ardèche	Isabelle ESCLANGON	Martine LAPIERRE
Union Territoriale UTI-C.F.D.T	Mireille GERMAIN	Florence DEDIEU
Union CFTC	Josette COQUILLET	Daniel ANDRE

**Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés conjointement par l'Agence régionale de santé et le Département**

*Employeur titulaire* : CPME

Yves-Michel FERRIERE

Ayman TAMMAN

*Employeur suppléant* : MEDEF

Thierry RIOU

*Professionnel de santé et directeur titulaire*:

AGADRES

Joseph ISNARD

*Professionnel de santé et directeur suppléant* :

URPS MEDECINS

Bernard MOULIN

*Gestionnaire d'ESMS titulaire* : Fédération ADMR

Jean-Marie FOUTRY

*Gestionnaire d'ESMS suppléant* : UDCCAS

Yvon VIALAR

*Gestionnaire d'ESMS titulaire* : UNA Ardèche

Bernard DENIS

*Gestionnaire d'ESMS suppléant* : FNAQPA

Non désignés à ce jour.

**Le représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées**

France Alzheimer Ardèche

Jocelyne CHAREYRON

Pierre MAILLO

**2- FORMATION PERSONNES HANDICAPEES : composée de 36 représentants**

**1<sup>er</sup> collège : représentants des usagers**

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants</b>		
UNAFAM	Jocelyne STERNE	Janine FAURE
Association Béthanie	Bernard AMBROSIA	Magdeleine CHAZALLON
UDAF Ardèche	Paul BOMBRUN	Robert COMTE

APAJH	Georges FANGET	Geneviève MARCON
AFM	Céline MAISONNEUVE	Didier FREY
APF	Claudia FESCHET	Stéphane ROBIN
APATPH	Jean-Pierre CHARTON	Jane CAPEL
Association Vaincre la Mucoviscidose	Françoise MILER	Michel LYON
ADAPEI	Elisabeth CHAMBERT	Robert COMTE
L'ADAPT	Claire DEL TOSO	Jean-Marc DUMONT
AFTC 07/26	Jean-Marc DUMONT	Pierre FONTAINE
FNATH	Yvette VANSANTEN	Hervé BLANC
APESDA	Christian NOBLAT	
TED ARDECHE	Véronique SPRUYTTE	Jean-François MENIAUD
ARSDA	Valérie BONNE	Robert REPELLIN
APEHOB	Maryse DEGUILHEM	Christiane BELTIER

## 2<sup>ème</sup> collège : représentants des institutions

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du conseil départemental</b>		
Conseillers départementaux	Denis DUCHAMP	Raoul L'HERMINIER
Conseillers départementaux	Anne VANTALON	Sylvie GAUCHER
<b>Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant</b>		
DDCSPP	Didier PASQUIET	
<b>Le président du Conseil régional ou son représentant</b>		
Région Auvergne Rhône Alpes	Non désignés à ce jour.	
<b>Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition des associations départementales des Maires de l'Ardèche</b>		
Association des Maires et des Présidents de communautés de communes de l'Ardèche	Daniel TESTON	Patrick OLAGNE
Association des Maires ruraux de l'Ardèche	Non désignés à ce jour.	
<b>Le directeur de la DIRECCTE ou son représentant</b>		
DIRECCTE Unité Départementale Ardèche	Daniel BOUSSIT	Maryse BOISSON
<b>Le recteur d'académie ou son représentant</b>		

Rectorat de l'Académie de Grenoble Michel MILHAUD Francine DELENNE

**Le directeur de l'ARS ou son représentant**

ARS Délégation territoriale Drôme-Ardèche Catherine PALLIES-  
MARECHAL Zhour NICOLLET

**Le représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française**

Mutualité Française Ardèche Drôme Dominique REFFO Geneviève  
BOBILLON

**3<sup>ème</sup> collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées**

*Titulaire* *Suppléant*

**Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations**

Union des syndicats autonomes Auvergne Rhône-  
Alpes Thierry RENAUD Odile BOUSSART

FO Union départementale Drôme - Ardèche Christophe VIGNAL Sandrine SIMONNOT

CGT - Union départementale Ardèche Sébastien NICOLAS Alain DESCOURS

Union Territoriale Drôme Ardèche UTI-C.F.D.T Franck ROURE Evelyne LEU

CFE - CGC Gisèle GARNIER

**Quatre représentants des organisations représentants les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés conjointement par l'Agence régionale de santé et le Département**

*Employeur titulaire* : MEDEF Jacques BRUYERE

*Employeur suppléant* : CPME

*Professionnel de santé et directeur titulaire* : URPS Bernard MOULIN  
MEDECINS

*Professionnel de santé et directeur suppléant* :  
URPS MEDECINS

*Gestionnaire d'ESMS titulaire* : NEXEM Elise LAURENT

*Gestionnaire d'ESMS suppléant* : AIA ITEP Abdelouahab AYAD  
ZEDDAM

*Gestionnaire d'ESMS titulaire* : CH Sainte-Marie  
pour la FEHAP Auvergne Rhône Alpes Céline DE ALMEIDA

*Gestionnaires d'ESMS suppléant* : Croix Rouge Jean-Jacques  
DUPERRAY

**Représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées**

GEM Chrysalide Non désignés à ce jour.

**3- FORMATION COMMUNE : le 4<sup>ème</sup> collège composé de 8 représentants.**

**4<sup>ème</sup> collège commun : représentants des personnes physiques et morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil**

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Le représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur propositions du Président du conseil régional</b> Région Auvergne Rhône Alpes	Non désignés à ce jour.	

**Représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet**

Association des bailleurs sociaux Drôme / Ardèche                      Sandrine DEBARD

**Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet**

CAUE    Dominique PALIX                      Fabrice DI RUSSO

**Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle, intervenantes dans les domaines de la santé, de l'activité physique, des loisirs, du tourisme, de la culture, de la vie associative, désignées par le président du conseil départemental et le préfet**

*Accessibilité* : SOLIHA    Francis DOUILLET                      David MAGNIER

*Activité physique* : CDOS comité olympique et sportif de l'Ardèche    Serge CAYRON                      Bénédicte CASADO

*Bientraitance* : ALMA Ardèche "Allo Maltraitance"    Marcel REVILLARD                      Jean-Pierre REYMOND

*Tourisme* : Agence de Développement Touristique de l'Ardèche    Hélène GRAILLAT

*Socio-Culturel* : Fédération ardéchoise des centres sociaux    Christian DUMORTIER                      Christiane RAYNARD

**4- MEMBRES COMMUNS AUX DEUX FORMATIONS issus du 2<sup>ème</sup> collège : composé de 3 membres**

**2<sup>ème</sup> collège représentants des institutions : représentant de l'Agence nationale de l'habitat ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance maladie et d'assurance vieillesse sont communs aux deux formations**

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Le représentant de l'ANAH</b>		
Délégation ANAH - Préfecture de l'Ardèche	Elise BALCAEN	Marie-France DEFELIX
<b>Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie</b>		
CPAM	Frédéric LEGLISE	
CARSAT Rhône-Alpes	Michel SEIGNOVERT	Alain VIALLE

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 13 avril 2017

Le Président,



Hervé SAULIGNAC

Reçu à la Préfecture le  
Affiché en l'Hôtel du département le **14 AVR. 2017**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2017-125

**portant nomination des membres de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public - Maison départementale des personnes handicapées de l'Ardèche (GIP-MDPH 07)**

**LE PRESIDENT,**

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 146 -4 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de l'Ardèche (GIP - MDPH),

Vu la désignation par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) du 25 janvier 2013 des associations représentant les personnes handicapées et leur famille ;

Vu l'arrêté n° 2015-82 du 7 mai 2015 portant nomination des membres de la Commission exécutive du GIP - MDPH ;

**VU** l'élection de M. Hervé SAULIGNAC en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Outre son président, la composition de la Commission Exécutive du GIP-MDPH 07 est fixée comme suit :

***Au titre des représentants du Département :***

Titulaires		Suppléants	
Titre	Nom	Titre	Nom
Deuxième Vice-Présidente	Martine FINIELS	Troisième Vice-Président	Maurice WEISS
Conseiller Départemental Délégué	Raoul L'HERMINIER	Conseiller départemental Spécial	Olivier PEVERELLI
Conseillère Départementale Déléguée	Dominique PALIX	Conseillère Départementale Déléguée	Sandrine CHAREYRE
Conseiller Départemental Délégué	Robert COTTA	Conseiller Départemental Délégué	Max CHAZE
Conseillère Départementale Déléguée	Laëtitia SERRE	Conseillère Départementale Déléguée	Brigitte ROYER
Huitième Vice-Présidente	Stéphanie BARBATO	Conseillère Départementale Déléguée	Sylvie DUBOIS
Conseiller Départemental	Jacques DUBAY	Conseillère Départementale	Camille JULLIEN
Conseillère Départementale	Sylvie GAUCHER	Conseiller Départemental	Marc Antoine QUENETTE
Directrice générale adjointe Solidarité, Education et Jeunesse	Géraldine MALATIER	Chef du service « gestion des droits et des prestations »	Christian CHALBOS
Directeur Autonomie	Marc-François DUCROUX	Chef du service Etablissements	Magalie LAVIS-COCLETE
Directeur Enfance Santé Famille		Directrice Adjointe Santé	Catherine GUERITTE
Directrice Action Sociale de Proximité et de l'Insertion	Alice JARDIN	Chef du service Insertion	Claire PLATTARD
Directrice Education, Jeunesse et Vie Associative	Catherine BERNE	Service Education	Martine JOUAN
Directeur Ressources Humaines		Chef du service Vie au Travail	Stéphanie BADEL
Chef du service Etudes Juridique et Ressources Documentaires	Marie Christel CHAUVET	Adjoint au Chef du service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires	
Directeur Finances	Antonin JIMENEZ	Chef du service Programmation Financière	Evelyne GIRALDON

**Au titre des représentants de l'Etat et des organismes locaux de protection sociale :**

- 1 M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- 2 M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- 3 M. le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche,
- 4 Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,
- 5 M. le Directeur de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- 6 M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche,
- 7 M. le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT),
- 8 M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Les personnes désignées au titre des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale peuvent se faire représenter par un de leurs collaborateurs.

**Au titre des représentants des associations représentant les personnes handicapées et leur famille, désignées par le CDCPH du 25 janvier 2013**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1) APF	Mme la Représentante	Mr le Directeur
2) ADAPEI	Mme la Directrice	Mme la Présidente
3) BETHANIE - APEHOB	Mr le Directeur Général	Mme la Présidente
4) AFM	Mme la déléguée Mme Maisonneuve	Suppléant AFM Mr Frey
5) Impact H – Ensemble à Privas	Mr le Directeur	Mme la Directrice
6) AIA - FNATH	Mr le Directeur	Mr le Président
7) APAJH	Mr Mme le Secrétaire	Mr le Président
8) APATPH - UNAFAM	Mr le Président	Mme la Présidente

**Article 2 :** L'arrêté n° 2015-82 du 5 mai 2015 portant nomination des membres de la Commission exécutive du GIP-MDPH 07 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

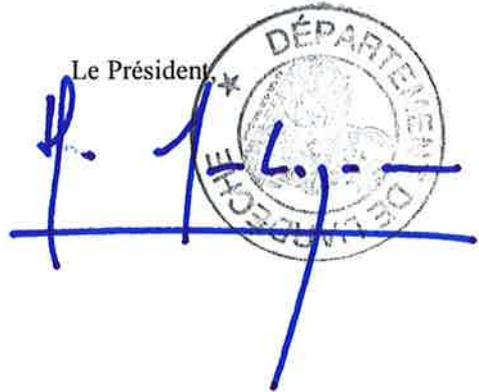
- d'un recours gracieux
- d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse et Directeur de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées » sont chargés de l'exécution du présent

arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 25 avril 2017

Le Président



Reçu à la Préfecture le  
Affiché en l'Hôtel du département le **2 8 AVR. 2017**



REÇU A  
LA PREFECTURE LE  
**2 8 AVR. 2017**

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités, Education et Mobilités  
Direction Adjointe Santé-Famille**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.79.93  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**  
**portant autorisation de**  
**modification**  
Du multi-accueil « L'Arc-en-Ciel »  
20 rue sur la Ville  
07100 BOULIEU LES ANNONAY

Privas, le 27 avril 2017

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification en date du 21 avril 2017, formulée par l'Association Familles Rurales, gestionnaire de la structure « L'Arc-en-Ciel », sise à 20 rue sur la Ville 07100 BOULIEU LES ANNONAY, représentée par Madame la Présidente Claire BAUD,

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la Puéricultrice coordinatrice départementale de PMI en date du 5 avril 2016,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à compter du 2 janvier 1992.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 22 places.

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 2 mois et demi à 6 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : en accueil régulier, occasionnel.

Agrément modulé : 10 places de 7h30 à 8h00  
20 places de 8h00 à 11h30  
22 places de 11h30 à 13h30  
20 places de 13h30 à 17h30  
10 places de 17h30 à 18h30

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture** : Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Fermeture annuelle les trois premières semaines d'août, une semaine entre Noël et Jour de l'An et le Pont de l'Ascension.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées** : repas, couches, accueil enfants handicapés, accueil urgence.

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel** : La Direction est assurée par Madame Bénédicte CLOT, Educatrice de Jeunes Enfants. Elle est secondée, par dérogation, par Madame Emma WARD, Educatrice Spécialisée.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 2 EJE
- 1 Educatrice spécialisée
- 3 Auxiliaires de puériculture
- 2 personnes ayant un CAP Petite Enfance

Soit un total de 6,75 ETP.

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas. La présence simultanée de deux personnes au minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation** : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9** : L'arrêté du 28 juillet 2011 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

 REÇU A  
LA PREFECTURE LE  
04 MAI 2017

Le Président  
Et par délégation,  
La Directrice Adjointe Santé Famille  
Dr Catherine GUERITTE



## Avis d'Appel à Projet

### Dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs

Le Département de l'Ardèche lance un appel à projet relatif au dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs.

Dès la mise en place du protocole d'accord entre l'ADF (Association des Département de France) et le Gouvernement en mai 2013, le Département de l'Ardèche s'est fortement engagé politiquement, humainement et financièrement pour prendre en charge les MNA et leur offrir le maximum de possibilité pour s'insérer dans la société française.

#### 1/ Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Département de l'Ardèche  
Quartier la Chaumette  
BP 737  
07007 PRIVAS CEDEX

#### 2/ Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet concerne la création d'un réseau d'accueillants en parrainage pour une vingtaine de mineurs non accompagnés, de jeunes majeurs en attente de régularisation ainsi que de jeunes majeurs en voie d'autonomisation ayant bénéficié d'une régularisation de leur droit au séjour.

Le dispositif d'hébergement et de suivi en parrainage s'inscrit dans le cadre légal suivant :

- article L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- article L112-3 du CASF : « [...] La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »,
- article L313-1, L313-1-1 et suivants du CASF.

#### 3/ Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

A-1) qualité du projet (60 %) :

- compréhension du besoin,
- capacité à promouvoir l'action d'hébergement et d'accompagnement en parrainage pour les MNA,
- capacité à mobiliser le réseau associatif local pour aboutir à l'objectif fixé,
- qualité des évaluations,
- capacité d'établir en permanence les liens indispensables avec le Département,
- capacité à mettre en œuvre le projet au cours des délais impartis,
- les compétences et qualifications mobilisées,
- capacité d'innovation,
- l'implantation du projet sur l'ensemble du Département.

A-2) soutenabilité financière du projet (20 %) :

- budget d'exploitation

A-3) compétences du candidat (20 %) :

- réalisations passées et expériences antérieures justifiant du savoir-faire requis,
- connaissance du territoire et de ses acteurs,
- participation à des réseaux.

#### 4/ Délai de réception, modalités de dépôt des projets et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse doit être déposé **au plus tard le 28 juillet 2017 à 12h00**

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://ardeche.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do>

Pour les questions liées à une remise électronique de leur offre, les candidats peuvent contacter le Service Commande Publique, Achats et Approvisionnements (☎ 04 75 66 75 67, [scpaa@ardeche.fr](mailto:scpaa@ardeche.fr)).

- soit par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Département de l'Ardèche  
 Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens  
 Pôle des mines  
 Route des mines, BP737  
 07007 PRIVAS CEDEX

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet et « Ne pas ouvrir ».

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h 30.

En application de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, les documents suivants :

##### 1° Concernant la candidature :

- A) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- B) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- C) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- D) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- E) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

## 2° Concernant le projet :

- A) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- B) un état descriptif des principales caractéristiques de leur projet, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement du projet, un budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement, les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire, en cas d'extension ou transformation d'un service existant, les incidences sur le budget d'exploitation de ce service et tout élément permettant de vérifier la soutenabilité financière du projet.

- C) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

- D) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

## 5/ Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le présent appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Cet avis et l'ensemble des documents qui compose l'appel à projet (cahier des charges et son annexe) sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante : <https://ardeche.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do>, et peuvent être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche  
 Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens  
 Pôle des mines  
 Route des mines, BP737  
 07007 PRIVAS CEDEX

## 6/ Précisions complémentaires ou questions « techniques »

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires, **au plus tard le 21 juillet 2017 à 16h00**, auprès de Madame Nathalie HALLARD (☎ 04 75 66 97 23, [nhallard@ardeche.fr](mailto:nhallard@ardeche.fr)) et/ou de Monsieur Didier BELIN (☎ 04 75 66 97 08, [dbelin@ardeche.fr](mailto:dbelin@ardeche.fr)).

## 7/ Calendrier

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- Date prévisionnelle de réunion de la commission d'information et de sélection : entre le 28 août et le 8 septembre 2017,
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : courant octobre 2017,
- Date prévisionnelle d'opérationnalité : novembre 2017.



## Département de l'Ardèche

### Direction des Routes et des mobilités

# Arrêté temporaire n° 024 ADC NB 17 RD0532

Portant réglementation de la circulation routière

#### Le Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02 mars 2017 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de l'entreprise GRUAT TP Le Village 07300 PLATS en date du 08 avril 2017 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise GRUAT TP Le Village 07300 PLATS d'effectuer des travaux réfection du réseau AEP, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 532.

Du PR 31+174 au PR 32+100 hors agglomération de Saint Victor.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :  
Du 24/04/2017 au 09/06/2017.

Circulation alternée commandée par feux tricolores.

Stationnement interdit sur l'emprise du chantier

Vitesse limitée à 50 km/h.

**Pas de travaux le 06 juin pour cause de passage de la course cyclistes « Critérium du Dauphiné Libéré ».**

**Pour le vendredi 2 juin, la chaussée devra être nettoyée et les tranchées recouvertes d'un enrobé provisoire au cas où celles-ci n'auraient pas leur revêtement définitif.**

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma CF24, fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord, et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont M. SASSOLAS Stéphane, 07 62 57 52 69.

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

## Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise GRUAT TP Le Village 07300 PLATS

Copie sera adressée pour information :

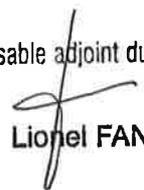
- Monsieur le Maire de Saint Victor
- Département de l'Ardèche (Direction des Transports/SCET)
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Lamastre.

Fait à Annonay, le 12/04/2017

Le Président,  
et par délégation,  
Le Responsable du Territoire Nord

CEARD Dominique

Le Responsable adjoint du Territoire Nord

  
Lionel FANIA

Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel de Tournon

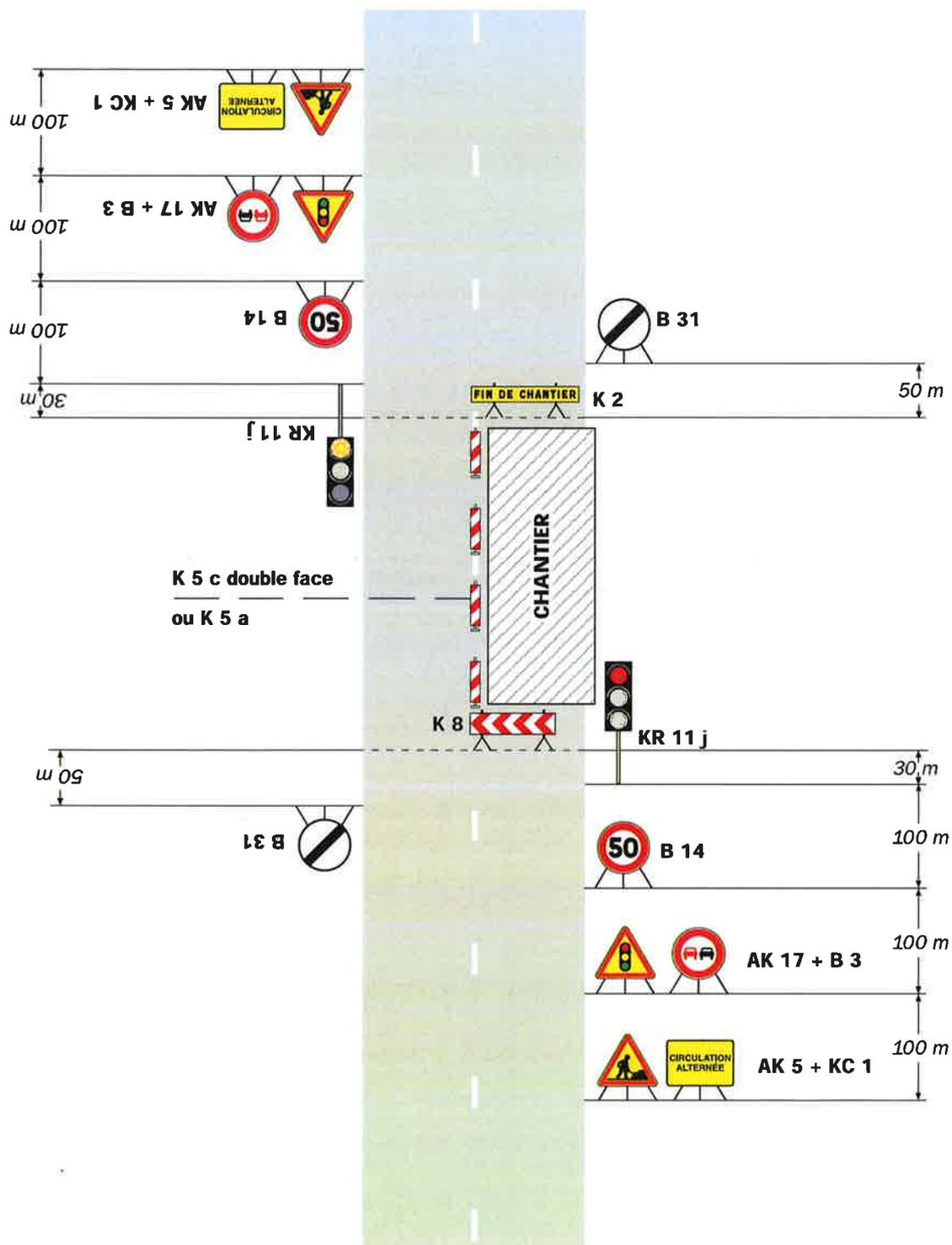
Le 13/04/2017

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

© Toute utilisation des supports pédagogiques en dehors de la formation ne pourra être réalisée qu'avec l'accord exprès de leur auteur.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 S 0216 084 P**  
Portant limitation de tonnage

**Le Président,**

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires,

Considérant la configuration de la RD N°216 et qu'il convient de réglementer les charges sur cette voie,

**ARRETE :**

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 216, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
LES VANS	2+940	5+213	19 tonnes
LES VANS	5+213	9+893	12 tonnes
MALBOSC	9+893	10+500	12 tonnes
MALBOSC	10+500	17+337	<b>12 tonnes</b>
MALBOSC	17+906	20+351	<b>12 tonnes</b>

ARTICLE 2 - Dérogations.

Les limitations de tonnages de l'article 1 sont portées :

à **26 tonnes** pour la section limitée à 19 tonnes (du PR 2+940 au PR 5+213) et

à **19 tonnes** pour les sections limitées à 12 tonnes du PR 5+213 au PR 10+500 dans

les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes les limitations de tonnage antérieures cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de LES VANS.
- M. le Maire de MALBOSC.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le **07 AVR. 2017**  
Le Président,  
et par délégation  
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest  
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0248 065 P**

Portant limitation de tonnage

**Le Président,**

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires,

Considérant la configuration de la RD N°248 et qu'il convient de régler les charges sur cette voie,

**ARRETE :**

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 248, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
BEAUMONT	0+000	7+121	3.5 tonnes

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée à **12 tonnes** dans les cas suivants :

- Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,
- Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,
- Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,
- Véhicules affectés à un service public,
- Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes les limitations de tonnage antérieures cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de BEAUMONT.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le **07 AVR. 2017**

Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

  
Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest  
Secteur opérationnel de Largentière

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

Limitation de tonnage

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0252 026 P**  
Portant limitation de tonnage et de gabarit

**Le Président,**

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Attractivités et Territoires,

Considérant la configuration de la RD N°252 et qu'il convient de régler la charge et le gabarit sur cette voie,

**ARRETE :**

ARTICLE.1. Les limitations de tonnage et de gabarit suivantes sont instituées sur la RD N° 252, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge et du gabarit
	P.R. début	P.R. fin	
LES VANS	0+000	1+409	3,5 tonnes et du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août, 2.10 mètres et aux véhicules tractant une remorque ou une caravane
BERRIAS ET CASTELJAU	1+409	4+105	3,5 tonnes et du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août, 2.10 mètres et aux véhicules tractant une remorque ou une caravane

ARTICLE 2 - Dérogations.

La limitation de tonnage de l'article 1 est portée au seuil supérieur de **12 tonnes** dans les cas suivants :

-Transports de marchandises pour les lieux desservis par ces deux sections de route départementale,

-Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,

-Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,

-Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.

Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté permanent N° DRDS 0252 057 P ainsi que toutes les limitations sur cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de LES VANS.
- M. le Maire de BERRIAS et CASTELJAU.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 07 AVR. 2017

Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes des Mobilités,

Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest  
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

Limitation de tonnage et de gabarit

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES**

**ARRETE PERMANENT N° DRD S 270 082 P**  
Portant limitation de tonnage

**Le Président,**

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires,

Considérant la configuration de la RD N°270 et qu'il convient de réglementer les charges sur cette voie,

**ARRETE :**

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N°270, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
Annonay	0+000	1+301	12 Tonnes
Vernosc Lès Annonay	1+301	9+947	12 Tonnes
Talencieux	9+947	12+300	12 Tonnes

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire Nord

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté permanent N°DRD S 16 0270 0003P du 19/12/2016, ainsi que toutes les limitations de tonnage antérieures sur cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

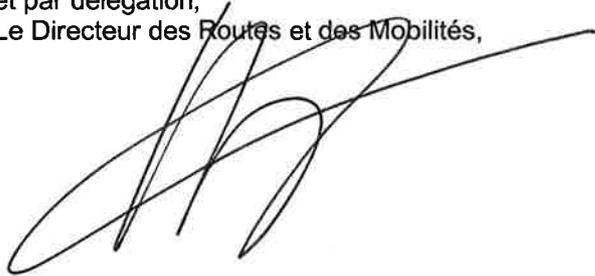
- M. le Président du Département de l'Ardèche (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire d'Annonay
- M. le Maire de Vernosc les Annonay
- M. le Maire de Talencieux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (si tonnage < 15 tonnes).
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS le 07 AVR. 2017

Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités,



Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel d'Annonay  
Le .....

 Yann BACCONNIER

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0350 025 P**  
Portant limitation de tonnage

**Le Président,**

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°2017-48 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires,

Considérant la configuration de la RD N°350 et qu'il convient de réglementer les charges sur cette voie,

**ARRETE :**

ARTICLE.1. La limitation de tonnage suivante est instituée sur la RD N° 350, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
CHAMBONAS	0+000	2+000	19 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	2+000	5+120	19 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	5+120	5+175	12 tonnes
ST PIERRE ST JEAN	6+307	14+161	12 tonnes

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté permanent du 06 mars 1973 ainsi que toutes les limitations de tonnage antérieures sur cette section de RD hors agglomération.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

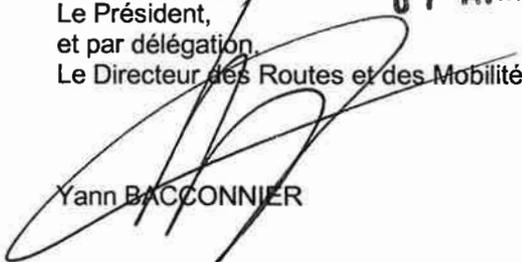
**ARTICLE 6** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de ST PIERRE ST JEAN.
- Mme. le Maire de CHAMBONAS
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 07 AVR. 2017  
Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

  
Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest  
Secteur opérationnel de Les Vans

Le .....

Insertion au recueil des actes administratifs du Département

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

**Christophe LAFOUX**





